Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 022-212202402-20260918-2026_09_09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

10 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE

11 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six
Le dix-sept septembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **CHEVALIER**, Maire.

Etaient présents : Mr **CHEVALIER,** Maire, Mr **MAILLARD JL,** Mme **DUROT E,** Mr **PRIE J,** Mme **PACE P,** Adjoints, Mmes **GUILLOU** P, **DETOC J,** Mmes **FOURNIER G**, **HERVIAULT S,** Mrs **MAILLARD D, MOINERIE C, NAGAT J, ORINEL M.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS 13

Ayant pris Part au vote 14

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme **DROUYER E**, excusée- **pouvoir** à Mme **PACE** Patricia
Mr **DUCLOS**, **G** excusé –

Madame Gaëlle **FOURNIER a** été élue secrétaire

2026.09.09 **Protocole d'accord valant engagement d'aménagement et conditionnement de la renonciation au droit de préemption – parcelle AB 26 : approbation et autorisation signature**

Monsieur le Maire rappelle le contexte. La parcelle AB N°26 fait l'objet d'une promesse de vente au profit d'un porteur de projet en vue de la création de 2 logements locatifs de type T3. Ce bien est situé dans un futur périmètre d'une convention opérationnelle d'action foncière conclue avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB). Une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) a été notifiée à la Commune et Dinan Agglomération concernant la vente de la parcelle AB 26. La configuration actuelle de la bâtisse sur la parcelle AB 26 ne permet pas la création d'espaces de stationnement privatifs suffisants et sécurisés pour les deux logements T3 envisagés.
La Commune a engagé l'acquisition, par le biais de l'EPFB, de la parcelle attenante AB n° 314, en vue d'opérer la démolition de l'habitation existante.
Les parties se sont rapprochées afin d'accorder leurs objectifs d'aménagement et de fixer les conditions requises pour que la Commune, l'EPFB, et Dinan Agglomération renoncent au droit de préemption sur la parcelle AB 26.

Monsieur le Maire propose de rédiger un protocole d'accord (projet annexé à la présente délibération) qui a pour objet de définir les conditions techniques, foncières et juridiques dans lesquelles le Porteur de Projet réalise son projet immobilier sur la parcelle AB 26, en contrepartie de la renonciation explicite de la Commune, de l'EPFB et de Dinan Agglomération à l'exercice de son droit de préemption sur la DIA reçue pour ladite parcelle. Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir approuver ce protocole et de l'autoriser à le signer.

Après délibération, le Conseil Municipal :
-APPROUVE le protocole présenté
-AUTORISE Monsieur le Maire à le signer

Pour extrait conforme
Le Maire